

ARRETE MUNICIPAL N° 8/2001 du 15 mai 2001

Le Maire de la Commune de WEYER,

Considérant la faible largeur de la chaussée, la présence de plusieurs virages à visibilité réduite ainsi que la proximité de l'école,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes, notamment l'article 25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211-1 et la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 art.7, al. 1er, ainsi que les articles L2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire

VU Code de la Route et notamment les articles R-1, R-225 et R 225-1,

ARRETE

Article 1er :

Pour des raisons de sécurité, le stationnement et la circulation des poids lourds est interdite dans les rues de l'église et des écoles sauf livraisons et véhicules chargés de l'enlèvement des ordures ménagères dans le cadre de leur service.

Article 2 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie.
Une signalisation sera mise en place par la commune.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à
Monsieur le Sous-Préfet de SAVERNE
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Drulingen
et sera versé aux archives de la Commune.